



LES ATTEINTES PHYSIQUES SUR SITE

Les vols de matériels ou de matériaux

LE PRIX DE LA RÉDUCTION DES COÛTS

Dans un contexte de mondialisation des échanges, les entreprises cherchent de plus en plus à **travailler en flux tendus, notamment pour réduire les coûts liés au stockage des marchandises**. Aussi, un simple vol de matériels ou de matériaux peut rapidement occasionner des difficultés de fonctionnement ou des retards de production pour les entités qui en sont victimes. Indépendamment des mesures qui seront prises en interne pour prévenir ces vols d'appropriation, une réflexion devra être réalisée en amont pour sécuriser l'ensemble de la chaîne logistique et identifier, par exemple, tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement.



VOLS SINGULIERS ET CONSÉQUENCES PLURIELLES

Les vols de matériels/matériaux peuvent avoir des répercussions plus ou moins graves sur la poursuite d'activité d'une entreprise. Si la première des **conséquences** reste de nature **financière**, le **risque image** (atteinte à la réputation de l'entreprise et perte de confiance) se révèle plus difficile à déterminer. Il ne doit en aucun cas être minimisé.

Du gardiennage privé vers des solutions techniques de traçabilité

Si le gardiennage privé apporte des réponses concrètes à la prévention des vols de matériels/matériaux, certains entrepreneurs ou coopératives agricoles se trouvent parfois démunis lorsque le vol concerne par exemple des dizaines de tonnes de Colza. Confrontée à un risque similaire, une exploitation ostréicole vendéenne a fait le choix de recourir à un dispositif technologique visant à dissimuler des « huitres en polyéthylène haute densité connectées » dans ses parcs à huitres, avec l'intention ferme de ne pas laisser les voleurs tracer la route !

Ce document a été réalisé par la DGGN et l'INHESJ à des fins pédagogiques.

Auteur: Lcl TORRISI Contributeurs: MORTIER-BANCON-CLEMENT-ARCHAMBAULT

EXPORTER MAIS PAS N'IMPORTE COMMENT !

Le statut d'opérateur économique agréé

Pour les entreprises qui sont plus particulièrement tournées vers l'exportation, l'obtention du statut d'opérateur économique agréé (OEA) participe dans une certaine mesure à la **sécurisation de la chaîne logistique**. Ce label de confiance contribue à une certaine reconnaissance sur la scène internationale et facilite les échanges avec les services des douanes chargés de les délivrer.

3 types d'autorisation d'opérateur économique agréé peuvent être délivrées par les douanes françaises:

- ▶ L'autorisation OEA « Simplifications douanières » (« OEA C »),
- ▶ L'autorisation OEA « Sécurité et Sûreté » (« OEA-S »),
- ▶ L'autorisation combinée d'OEA « Simplifications douanières + Sécurité et Sûreté » (« OEA-F »).

Pour plus d'information sur ce label, se rendre sur le site web <http://douane.gouv.fr/>.

RÉAGIR FACE À UNE ATTEINTE À LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

Parce qu'elles ne sont pas nécessairement liées à l'existence d'une infraction à la loi pénale, les atteintes à la sécurité économique se révèlent parfois difficiles à comprendre ou à identifier pour le dirigeant d'une petite ou moyenne entreprise ou par des salariés.

Pour prévenir les vols de matériels ou de matériaux, vous pouvez:

- ▶ Prendre connaissance de la fiche intitulée « Sécuriser ses flux de marchandise », mise à disposition par le service de l'information stratégique et de la sécurité économiques (SISSE) sur le site de la direction générale des entreprises (DGE) à l'adresse suivante: www.entreprises.gouv.fr
- ▶ Vous assurer de la bonne tenue de vos transactions en signant des « Incoterms ». Des explications précises vous sont fournies sur le site www.douane.gouv.fr
- ▶ Faire appel à un référent sûreté. La gendarmerie vous en [présente le dispositif sur son site](#). De nombreuses ressources sont disponibles sur le site www.referentsurete.fr
- ▶ Pour toute autre question, la brigade numérique de la gendarmerie se tient à votre disposition sur www.gendarmerie.interieur.gouv.fr